

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24189

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce projet de loi prévoit 29 ordonnances pour l'examen de 64 articles. Un tel recours est totalement abusif, conduisant à une dépossession des prérogatives du Parlement. Aucune précédente loi sur les retraites n'a donné lieu à un tel usage des ordonnances. Cela conduit à ne pas prendre la mesure des conséquences de ce projet de loi. Il convient donc de supprimer cet article prévoyant le recours aux ordonnances pour la convergence des taux de cotisation entre les salariés rattachés à des régimes de retraite de base et complémentaire vers les taux uniformes du SRU.